



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 61005

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le Premier ministre sur le montant des contributions versées par la France au Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés. La semaine dernière, M. Ruud Lubbers, haut-commissaire des Nations unies aux réfugiés, en visite dans notre pays, a exhorté les autorités françaises à augmenter leur contribution à l'Organisation des Nations unies, qui s'élève aujourd'hui à 55 millions de francs par an, soit un franc par habitant. Le Gouvernement français se situe ainsi seulement au 15e rang des pays donateurs, loin derrière les Etats-Unis, le Japon, les Pays-Bas ou encore l'Allemagne. A l'heure où les violations des droits de l'homme, la violence, le racisme et la xénophobie sont à l'origine d'un nombre croissant de personnes déracinées de par le monde, cette situation n'est pas acceptable. Elle n'est pas non plus conforme au rôle que se doit d'exercer la France sur la scène internationale, notamment en matière de défense des droits de l'homme. En outre, dans un rapport récent, le Haut-Commissariat aux réfugiés s'est élevé contre les conditions d'évaluation des dossiers des demandeurs d'asile en France, estimant que l'examen de ces dossiers était souvent de « bas niveau ». De fait, les délais d'instruction ont considérablement augmenté ces dernières années, pour atteindre 169 jours, alors que le taux d'admission au statut de réfugié, lui, ne cesse de régresser, passant de 19,4 % en 1999 à 17,1 % en 2000. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre non seulement pour répondre aux attentes légitimes du HCR à disposer de moyens budgétaires correspondant aux missions essentielles dont il a la charge, mais aussi pour garantir l'effectivité du droit d'asile en France, conjointement aux efforts menés en faveur de l'harmonisation des politiques d'asile à l'échelle européenne.

Texte de la réponse

Il ressort du rapport d'activité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) établi pour l'année 2000 que cet établissement a été confronté, pour la quatrième année consécutive, à une hausse de la demande d'asile de 25,4 % par rapport à 1999. Les demandes de réexamen, elles aussi en hausse sensible, se sont élevées à 1 028, portant à 39 775 le nombre de dossiers à traiter. Cette situation a affecté le bon fonctionnement du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile en France et de nombreux problèmes ont découlé de cet accroissement considérable du nombre de demandeurs, se cumulant avec des insuffisances en personnel. C'est pourquoi l'OFPRA a obtenu en 2000 des moyens supplémentaires en personnel importants : du 1er janvier 2000 au 1er janvier 2001, l'OFPRA a ainsi recruté 110 agents supplémentaires, dont 81 correspondent à des créations d'emplois. L'OFPRA met cependant un tiers de ses moyens à la disposition de la Commission des recours des réfugiés (CRR), ce qui ramène à 54 le nombre d'emplois nouveaux dont il a effectivement bénéficié. Grâce à cet effort, le nombre de décisions prises par l'OFPRA en 2000 (30 278) s'est accru de 24 % par rapport à 1999 (24 151). Suite à l'octroi direct du statut ou aux annulations prononcées par la CRR, l'OFPRA a délivré 5 185 certificats de réfugié (contre 4 659 en 1999), représentant un taux d'admission de 17,1 %. Ce taux, en léger recul par rapport aux deux dernières années, est comparable aux 17 % observés en 1997 et ne traduit aucune tendance de court ou de long terme : il n'est en aucune façon déterminé à l'avance et varie en fonction des demandes individuelles qui sont soumises à l'OFPRA. Le délai moyen d'instruction, qui

correspond au nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande d'asile et la prise de décision par l'OFPRA, s'est allongé au cours des derniers mois, atteignant 169 jours pour l'an 2000 et 224 jours pour le 1^{er} semestre 2001. Le fait que l'OFPRA s'attache à traiter les dossiers les plus anciens a en effet pour conséquence d'allonger le délai moyen de traitement. S'agissant de l'amélioration du taux d'entretien, réclamée par le HCR, elle a été l'une des priorités de l'OFPRA, notamment à partir du printemps dernier. Près de 60 % des demandeurs sont d'ores et déjà convoqués pour des entretiens et l'OFPRA a pour objectif de généraliser cette pratique. Des efforts seront également engagés pour que le nombre de décisions rendues par les services de l'OFPRA soit supérieur à celui des nouvelles demandes. Toutefois, les effets positifs de ces augmentations des moyens ont été occultés par l'augmentation de la demande. A la fin de l'année 2000, le nombre de dossiers restés sans décision plus de quatre mois après leur dépôt était estimé à 21 000. A cet égard, les renforts décidés en 2000 n'ont pu avoir qu'un impact progressif, puisqu'en raison du calendrier de recrutement et des formations seuls 23 emplois ont été opérationnels à l'OFPRA une partie de l'année 2000. C'est donc en 2001, et non en 2000, que cette augmentation de l'effectif, la première intervenue depuis dix ans, doit porter ses fruits. On notera cependant que la demande d'asile continue d'augmenter, avec une hausse de 17,3 % pour les cinq premiers mois de 2001 par rapport à la même période de l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61005

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2758

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5002